

5^E JOURNÉES INTERNATIONALES DE LA POMME DE TERRE

10-11 SEPTEMBRE 2008 . VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE (AISNE) FRANCE

● ORGANISATION

Les "5^E JOURNÉES INTERNATIONALES DE LA POMME DE TERRE" sont organisées par ARVALIS - Institut du végétal et l'ITPT avec le concours des organisations professionnelles CNIPT, FEDEPOM, UNPT, FELCOOP GIPT, FNPPPT et GNIS.

● OBJET

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles ARVALIS - Institut du végétal et ses partenaires organisent cette manifestation. Il précise les obligations et les droits respectifs des partenaires - exposants et des organisateurs. Les partenaires - exposants s'engagent à en prendre connaissance et à accepter sans réserve les conditions qui y sont définies.

● LIEU ET DATE

Les "5^E JOURNÉES INTERNATIONALES DE LA POMME DE TERRE" se dérouleront à VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE les 10 et 11 septembre 2008.

Ces dates pourront cependant être modifiées par les organisateurs dans l'intérêt de la manifestation sans que les partenaires - exposants puissent s'y opposer ou réclamer une quelconque indemnité. A charge pour les organisateurs d'en aviser les partenaires - exposants 3 semaines avant le début de la manifestation.

En cas de force majeure mettant les organisateurs dans l'impossibilité de maintenir la manifestation, ces derniers pourront annuler purement et simplement la manifestation. Dans ce cas l'inscription se trouvera résiliée de plein droit sans indemnité pour les partenaires - exposants.

En cas de conditions climatiques défavorables, les démonstrations dynamiques pourront être annulées. Le Comité d'Organisation gère la manifestation, prend ces décisions et demeure souverain.

● PARTICIPATION - INSCRIPTION

Sont invitées à participer en qualité de partenaires - exposants les entreprises ayant une activité commerciale, technologique ou scientifique dans la filière pomme de terre avec le souci d'en promouvoir la qualité.

Peuvent être présentés : les nouvelles technologies, nouveaux procédés, matériels et produits récents développés ou en voie de développement, etc..., Concernant les machines, seul du matériel neuf et correctement nettoyé pourra être présenté sur le site.

Pour être valides les inscriptions doivent être établies au moyen du formulaire joint au guide du partenaire. Elles doivent parvenir dûment remplies et signées avant le 3 mars 2008 à :

Dominique COURTOIS - 2, Chaussée Brunehaut - Estrées-Mons - BP 70156 - 80203 PERONNE Cedex
tél. 03 22 85 75 66
fax : 03 22 85 63 72

e mail : d.courtois@arvalisinstitutduvegetal.fr
Elles seront enregistrées et validées par le Comité d'Organisation.

L'envoi d'un courrier de confirmation au partenaire - exposant après réception et acceptation de sa demande de participation vaut confirmation définitive de l'inscription. Ce courrier établit le contrat de partenariat sous réserve du respect des modalités définies dans le présent règlement.

En cas de désistement du partenaire le signataire de la demande aura l'amabilité de le signaler auprès de Dominique COURTOIS au plus tard le 2 mai 2008. Passé cette date il demeurera redevable de la moitié des frais de participation.

● ASSURANCES

Les organisateurs sont civilement responsables de la manifestation dont ils assurent la réalisation. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par des tiers aux visiteurs. Le partenaire - exposant répond de tous les dommages causés à autrui,

soit par lui-même, soit par son personnel, ses installations ou ses matériels. Les organisateurs attirent l'attention des partenaires - exposants sur leur responsabilité dans le cadre des démonstrations dynamiques de leur matériel. Le partenaire - exposant doit obligatoirement être couvert par une police d'assurance responsabilité civile individuelle. Une attestation sera exigée le jour de l'installation des stands.

Le partenaire - exposant s'engage à présenter du matériel correspondant aux normes de sécurité.

Les exposants qui feront intervenir un standiste pour l'aménagement de leur stand devront fournir à l'organisateur une attestation de conformité de l'installation et des matériaux utilisés.

● ACCUEIL DES EXPOSANTS, MISE EN PLACE ET RÉCUPÉRATION DU MATÉRIEL INSTALLATION

L'accueil des partenaires - exposants pour leur installation est prévu les **lundi et mardi 8 et 9 septembre** de 9 h 00 à 17 h 00*.

*Les matériels destinés aux chantiers dynamiques seront réceptionnés et installés dès le lundi 8 septembre et au plus tard le mardi 9 septembre avant 14 h 00, pour organiser le mardi après-midi un réglage et un contrôle technique des chantiers. Tout matériel n'ayant pas fait l'objet de ces contrôles ne pourra être présenté au public.

Une permanence du Comité d'Organisation durant ces plages horaires indiquera les emplacements qui leur seront réservés et les modalités de circulation et de déchargement.

Du matériel de manutention sera mis à la disposition des partenaires - exposants selon les nécessités pour aider au déchargement et chargement des camions.

Le partenaire - exposant assure lui-même la surveillance de son matériel pendant l'installation et le démontage. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus responsables des dommages causés au matériel durant les phases d'ins-

tallation et de démontage. Les structures de stands seront installées par le Comité d'Organisation sur l'emplacement réservé.

Dans tous les cas les installations devront être achevées au plus tard le mardi 9 septembre à 18 h 00.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de faire enlever ou modifier toute installation non conforme à l'éthique de la manifestation. Aucune structure autre que celle proposée, sur l'emplacement réservé, ne pourra être acceptée (tentes, caravanes, ...).

● GARDIENNAGE

Un gardiennage est prévu sur le site de la manifestation pour les nuits du lundi 8 au vendredi 12 septembre inclus. Néanmoins, il est conseillé de n'apporter sur place les objets fragiles (informatique, documents) qu'au dernier moment. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de vols ou détériorations éventuelles.

● MANIFESTATION

Le partenaire - exposant sera présent durant les horaires de déroulement de la manifestation, soit entre 9h00 et 18h00 les mercredi 10 et jeudi 11 septembre.

Les plannings de déroulement de la manifestation sont fixés par le Comité d'Organisation.

Pendant la manifestation le comité d'organisation se réserve la possibilité de stopper le fonctionnement de tout chantier non conforme aux critères qualitatifs requis (hauteur de chute, vitesse d'avancement des machines...) ou de sécurité

● DÉMONTAGE

Le démontage et l'enlèvement du matériel pourront commencer le jeudi 11 septembre après 19 h 00.

Important : aucun matériel de manutention ne sera mis à la disposition des exposants le jeudi 11 septembre après la manifestation.

Ils se poursuivront le vendredi 12 septembre de 8 h 30 à 17 h 00. Passé ce délai les matériels pourront être déplacés par l'organisateur au risque et aux frais du partenaire - exposant.